

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2022

N° 2022-050

L'an deux mil VINGT DEUX, le VINGT-QUATRE du mois de JUIN, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX, 1^{ère} adjointe au Maire (pour le Maire empêché).

Date de Convocation :

16/06/2022

Etaient présents : Messieurs Francis LEGROUT, David PETITON, Philippe HERITIER, Jean-François DEROIDE, Philippe BOSQUET, Christophe TIRARD, Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Catherine CORNILLOT

Date d’Affichage :

16/06/2022

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absents excusés : Monsieur Olivier de CONIHOUT

Pouvoirs :

- Monsieur Olivier de CONIHOUT à Madame Véronique DEPREUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Sainte-Marguerite-sur-Mer en date du 14 octobre 2005, 13 janvier 2006 et du 9 juin 2006 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Marguerite-sur-Mer et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Marguerite-sur-Mer en date du 12 novembre 2021 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de Sainte-Marguerite-sur-Mer ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté n° 08/2022 en date du 31 mars 2022 soumettant le projet de plan local d'urbanisme de Sainte-Marguerite-sur-Mer à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la prise en compte des observations formulées par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme. Il s'agit notamment de :

- Renommage des zones selon la nomenclature demandée par le Pays Dieppois Terroir de Caux
- Requalification de la zone NP en zone à urbaniser, associée à un règlement interdisant les constructions et limitant fortement les aménagements possibles / l'imperméabilisation, de manière à conserver un caractère « semi-naturel » au site
- Réductions ponctuelles des zones urbaines de manière à mieux concilier le projet d'urbanisme avec la nécessité de préserver le foncier agricole et naturel

- Requalification en zone agricole d'une bonne partie des terrains actuellement exploités par l'agriculture (hors secteurs à forts enjeux environnementaux, où une qualification en espaces naturels a été conservée)
- Agrandissement de la coupure d'urbanisation entre le bourg et le Haut de Blancmesnil, et création d'une nouvelle coupure d'urbanisation entre le Bas et le Haut de Blancmesnil

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal de Sainte-Marguerite-sur-Mer est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 2 absentions :

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sainte-Marguerite-sur-Mer durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : les informations dieppoises ;
- Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Sainte-Marguerite-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture le **28 JUIN 2022**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le registre dûment signé
Le Maire
Olivier de CONIHOUT

